

République française
Commune de Dosse

DÉPARTEMENT

d Dordogne

ARRONDISSEMENT

d Bordeaux

CANTON

d Dosse

N^o 54 & 55

du plan officiel

Visé pour valoir timbre
de _____
A _____
le _____ 18__

CONCESSION A PERPETUITÉ.

(Sépulture dans le cimetière communal.)

Nous, Maire de la commune de Dosse-officiant académica

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les cimetières;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département, en date du _____ appratif de l'avis du Conseil municipal donné par délibération en date du 19 septembre 1895 et fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures;

Vu la demande à nous présentée par M. Ernesto Guillemau

Frédéric Demant de Dosse
et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de deux mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité, la sépulture particulière de Amélie de la famille

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement, dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de Cent cinquante francs

dont Cent francs au profit de la commune, et Cinquante francs au profit des pauvres, le tout conformément aux délibération et arrêté précités,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Il est fait Concession A PERPETUITÉ, à partir de ce jour, au profit de



l'impétrant susnommé, de *2 sup* MÈTRES SUPERFICIELS
de terrain, dans le cimetière de la commune de *Beau*
pour y fonder la sépulture perpétuelle et particulière des
ci-dessus dénommés

ARTICLE II.

Ladite Concession est faite moyennant la somme de *Cinquante*
dont celle de *Cent francs*
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette com-
mune, et celle de *Cinquante francs* sera
également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ARTICLE III.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent
à la charge du Concessionnaire.

ARTICLE IV.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire,
Au Receveur municipal.

Fait en Mairie, le *12 Janvier* mil huit cent *soixante*

Dumay.

LE MAIRE,

Comte de...

(Cachet de la Mairie.)

Approuvé; _____ le _____ 187 .

LE PRÉFET,

EX

6.40
1.60
8.00
Enregistré à *Beau*
le *12 Janvier* 1870, *10h 1/2 case 7*
Reçu *M. L. Dumay, Maire, cop. payé*
Le Receveur de l'Enregistrement,